

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral complémentaire DCPAT n°2018-67 du 29 MARS 2019 autorisant la société TRIVALO à succéder à la société GENERIS dans l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du centre de tri, de transit et regroupement de déchets situé au 16, rue Lavoisier à Nanterre.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'environnement, partie législative et réglementaire,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 autorisant le Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) à exploiter un centre de tri de déchets ménagers issus de la collecte sélective sis ZAC des Guillaeraies – rue du Port - rue Lavoisier à NANTERRE,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2004 modifiant la condition 51 de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 juin 2002 portant autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers issus de la collecte,
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n°2006-111 du 28 juillet 2006 modifiant la condition 44 de l'arrêté précité du 14 juin 2002 portant autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers issus de la collecte,
- Vu** l'arrêté modificatif DRE n° 2012-58 du 30 mars 2012 actant la mise à jour du classement des activités exercées par la Société GENERIS au 16, rue Lavoisier à Nanterre,
- Vu** l'arrêté complémentaire DRE n°2014-97 du 9 mai 2014 prescrivant à la société GENERIS des conditions techniques complémentaires concernant l'instauration de garanties financières dans le cadre de l'exploitation de l'établissement situé au 16 rue de Lavoisier/50 rue du Port à Nanterre
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le courrier de la société TRIVALO 92 par lequel elle indique succéder à la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri, transit et regroupement de déchets situé au 16 rue de Lavoisier à Nanterre,

Vu le note en date du 12 mars 2019 de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, indiquant que la société TRIVALO présente les garanties financières nécessaires pour que soit acté le changement d'exploitant,

Vu la même note en date du 12 mars 2019 de la DRIEE proposant que ce changement d'exploitant soit acté par arrêté sans passage au Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, (CODERST),

Considérant que la société TRIVALO 92 est une filiale de COVED, elle-même filiale du groupe PAPREC,

Considérant que la société TRIVALO 92 possède les capacités techniques et financières pour exploiter le centre de tri, transit et regroupement de déchets situé au 16 rue de Lavoisier à Nanterre,

Considérant que l'exploitation du centre de tri, transit et regroupement de déchets situé au 16 rue de Lavoisier à Nanterre est soumise à constitution de garanties financières,

Considérant que la société TRIVALO 92 s'est engagée à constituer ces garanties financières d'un montant de 270 258 €.

Considérant que le passage au CODERST n'est pas nécessaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1 : Champ d'application

La société TRIVALO 92, dont le siège social est situé au 9 avenue Didier Daurat à Toulouse (31400), représentée par son directeur de projet est autorisée à succéder à la société GENERIS dans l'exploitation du centre de tri, transit et regroupement de déchets ménagers issus de collecte sélective situé au 16, rue Lavoisier à Nanterre.

Elle est tenue de se conformer aux dispositions réglementaires applicables au centre de tri de déchets ménagers.

Article 2 : Arrêtés préfectoraux encadrant le centre de tri, transit et regroupement de déchets situé au 16 rue de Lavoisier à Nanterre

Les arrêtés préfectoraux encadrant l'exploitation du centre de tri, transit et regroupement de déchets situé au 16 rue de Lavoisier à Nanterre et qui devront être respectés en application de l'article 1, sont :

- Arrêté préfectoral du 14 juin 2002 autorisant le SYCTOM à exploiter un centre de tri de déchets ménagers issus de la collecte sélective sis ZAC des Guillaies – rue du Port – rue Lavoisier à Nanterre ;
- Arrêté préfectoral du 5 février 2004 modifiant la condition 51 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 autorisant le SYCTOM à exploiter un centre de tri de déchets ménagers issus de la collecte sélective sis ZAC des Guillaies – rue du Port – rue Lavoisier à Nanterre ;
- Arrêté préfectoral DATEDE n° 2006-111 du 28/07/2006 modifiant la condition 44 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 réglementant l'exploitation des installations classées exploitées par la société ONYX-GENERIS au 16 rue Lavoisier à Nanterre ;
- Arrêté modificatif DRE n° 2012-58 du 30 mars 2012 actant la mise à jour du classement des activités exercées par la société GENERIS au 16, rue Lavoisier à Nanterre ;
- Arrêté complémentaire DRE n°2014-97 du 9 mai 2014 prescrivant à la société GENERIS des conditions techniques complémentaires concernant l'instauration de garanties financières dans le cadre de l'exploitation de l'établissement situé au 16 rue de Lavoisier/50 rue du Port à Nanterre.

Article 3 : Constitution des garanties financières

L'exploitant adresse au préfet, le document attestant la constitution du montant des garanties financières défini conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014, de 270 258 € TTC.

Ce document est transmis au plus tard dans les 15 jours suivant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Article 5 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 7 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Nanterre et madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

